



AIDE À LA RÉFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Les projets proposés en commission d'attribution doivent présenter une intégration parfaite de la devanture et des enseignes à la façade. Les traitements globaux des bâtiments seront recherchés.

Tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine ou de la devanture commerciale y compris les enseignes, les stores extérieurs et protections solaires, les aménagements liés à la sécurité, à l'accessibilité des personnes en situation d'handicap sont subventionnables.

Les éléments décoratifs ou d'agrément amovible intérieur (ex : rideaux de décoration intérieur...) servant à la composition de la vitrine, ne sont pas subventionnés.

1. LE CAS ÉCHÉANT :

✓ Cette aide est conditionnée à l'occupation effective des logements au-dessus des commerces et à leur état.
En cas de vacance, qu'elle qu'en soit la cause, le bail commercial, suppression des accès aux étages, indécence, la subvention peut être minorée.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION :

PÉRIMÈTRE - SUBVENTION MUNICIPALE

TRAVAUX retenus plafonnés à 20 000 € H.T.

► 4 000 € Maxi Taux 20%

PÉRIMÈTRE - SECTEUR D'INTERVENTION RENFORCÉ ET CRO

TRAVAUX retenus plafonnés à 20 000 € H.T.

► 8 000 € Maxi Taux 40%

Si les travaux ne sont pas commencés la 1^{ère} année à la date de notification, de la subvention versée sera recalculée au taux de 20%

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale et plan de financement détaillé, mentionnant les autres aides sollicitées, les emprunts incluant les aides à la personne, les fonds propres.

Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre, de la Société Civile, Immobilière ou du Syndic de copropriété le cas échéant.

- Bail commercial ou attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété.

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

- Un relevé d'identité bancaire *au nom du propriétaire, de la Société Civile Immobilière ou au nom du syndic de copropriétaire le cas échéant (identique au nom mentionné sur le formulaire de subvention).*

- Attestation d'inscription à la Chambre de Commerce (KBIS original de **moins de 3 mois**) ou de la Chambre des Métiers.

- Statut de la société.

- Autorisation de travaux : Déclaration préalable ou Permis de construire.

- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillés recueillies par la maîtrise d'œuvre.